

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

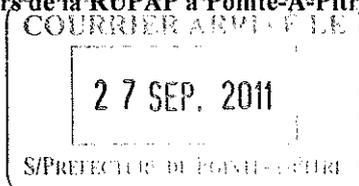
Nombre de membres en exercice du Conseil Communautaire : 20

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CAP EXCELLENCE4^{ème} séance de l'année 2011

DÉLIBÉRATION N°2011.09.04/179

lundi 19 septembre 2011

Modification du plan de financement
des travaux de renforcement
des réseaux d'eau potable
des quartiers de la RUPAP à Pointe-A-Pitre



L'An Deux Mil Onze, le lundi 19 septembre, à 10 heures 00, le Conseil Communautaire de Cap Excellence, s'est assemblé au siège social, à la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Suzelle SEVILLE, 2^{ème} Vice-Présidente de Cap Excellence, en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 8 septembre 2011.

PRÉSENTS : 11		
Mme Suzelle	SEVILLE	2 ^{ème} Vice Présidente
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice Présidente (A partir de 10h58)
M. Robert	BARBIN	Délégué Communautaire
M. Dominique	BIRAS	Délégué Communautaire
M. Gérard	DESTOUCHES	Délégué Communautaire
Mme Juliana	FENGAROL	Déléguée Communautaire
Mme Josiane	GATIBELZA	Déléguée Communautaire
M. Lambert	NOMEL	Délégué Communautaire
Mme Betty	SALBOT	Déléguée Communautaire
M. Patrick	SELLIN	Délégué Communautaire
Mme Eliane	VESPASIEN	Déléguée Communautaire

MANDANT : 1	MANDATAIRE : 1
M. José GUIOLET	M. Gérard DESTOUCHES

EXCUSÉS : 6
M. Jacques BANGOU (A partir de 11h04) M. Eric JALTON Mme Maguy CELIGNY Mme Alexandrine MOUEZA M. Serge NIRELEP M. Franck PETIT

ABSENTS : 2
M. Georges BREDENT Mme Eliane GUIOUGOU

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Le secrétariat est assuré par Madame Juliana FENGAROL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/ADII/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération Cap Excellence ;

VU la délibération n°2010.06.06.97 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2010;

Considérant le rapport du Président ;

Pour la réalisation des travaux de renforcement du réseau d'eau potable desservant les secteurs de Bergevin, Henri IV, Chanzy et Foncier de l'ancien stade dans le cadre de la rénovation urbaine de Pointe-à-Pitre, le plan de financement prévisionnel de l'opération était le suivant :

Organisme	Taux de participation	Montant
ANRU	23.22%	400 000,00 €HT
FEDER	56.78 %	978 240,00 € HT
CAP Excellence	20.00%	344 560,00€ HT
<u>TOTAL</u>		<u>1 722 800,00 € HT</u>

Le montant total des dépenses justifiées s'élevant à **1 655 755 €HT** soit **1 796 494,18 €TTC**, la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Guadeloupe a déterminé l'assiette éligible sur ce montant dans le cadre de l'instruction du dossier de demande de subvention FEDER.

Par lettre en date du 12 août 2011, la DEAL a proposé à CAP Excellence le plan de financement suivant :

Organisme	Taux de participation	Montant
FEDER	34.50 %	571 195,00 € HT
ANRU	24.16%	400 000,00 €HT
ETAT (BOP 123)	20.54%	340 000,00 €HT
CAP Excellence	20.80%	344 560,00€ HT
<u>TOTAL</u>		<u>1 655 755,00 € HT</u>

Après échanges de vues ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ,

ARTICLE 1 – D’abroger la délibération n° 2010.06.06.97 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2010.

ARTICLE 2 – De modifier le plan de financement de l’opération pour l’arrêter à un montant global de **1 655 755,00 € HT** selon la répartition suivante :

Organisme	Taux de participation	Montant
FEDER	34,50 %	571 195,00 € HT
ANRU	24.16%	400 000,00 €HT
ETAT (BOP 123)	20.54%	340 000,00 €HT
CAP Excellence	20.80%	344 560,00€HT
TOTAL		<u>1 655 755,00 € HT</u>

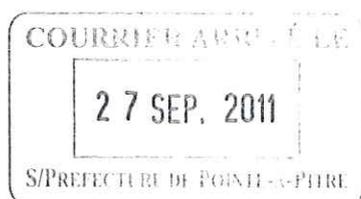
ARTICLE 3– D’autoriser le Président à solliciter le financement du FEDER et de l’Etat sur la base du nouveau plan de financement

ARTICLE 4- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l’arrondissement de Pointe-À-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-A-Pitre et à Monsieur le Trésorier Principal d’Abymes / Gosier.

Celle-ci pourra faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d’Agglomération Cap Excellence.



Pour extrait certifié conforme

Pointe-À-Pitre, le 26 SEP. 2011

Le Président

Jacques BANGOU

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la Ville de Pointe-À-Pitre, le
- Délibération transmise à la Trésorerie d’Abymes/Gosier, le